

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 DECEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-091

Modifications du tableau des effectifs

Date de convocation : 27/12/2023	Liste des délibérations affichées le : 29.12.2023	
Membres en exercice : 10	Présents : 5 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 5	Votants : 5

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET et Christian SOULA,

Procurations : Néant

Excusés : Yves ANIORT, Jacques GALY, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

Dans la perspective du transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026, et sans préjuger du choix de chacune des 61 communes, il est proposé de recruter un chargé de mission qui aurait pour principales missions de diriger, coordonner et organiser la prise de compétence eau et assainissement et de préfigurer l'organisation à mettre en place.

Par ailleurs, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, un poste d'adjoint d'animation à 32H (TNC) suite à sa stagiairisation et de supprimer l'ancien poste.

Aussi, les modifications suivantes du tableau des effectifs sont soumises à l'appréciation du Bureau :

- Création d'un poste contractuel de catégorie A à temps complet « chargé de mission eau et assainissement » sous l'autorité directe du directeur général des services ;
- Création d'un poste titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet de 32h ;
- Suppression d'un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet de 32H.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du Conseil de la communauté du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les documents liés à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 23/01/2024
- ❖ et de sa publication le 23/01/2024